

PROCÈS-VERBAL
de la séance de Conseil Municipal du
LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le 5 décembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah			X	
VAN ROMPU Riet				X HAMEL F.	PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier	X				RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric				X BERGAR D.	SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie	X			
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël			X	
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier				X MALECOT GAL	ASSELIN Sylvie			X	
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia			X	
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia			X	
LE DESERT					THERIN Laurent	X			
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
PRUNIER Christelle	X				VISSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia				X FERGANT F.
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra				X BARBEY A.
JOSSE Sandrine				X ALLAVENA D.	POUJON Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel		X		
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre	X			
DAUPRAT Marie-F	X								

39 PRESENTS - 5 ABSENTS - 7 EXCUSÉS - 6 POUVOIRS

Le quorum étant atteint au début de la séance avec 39 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.

Madame DAUPRAT Marie-Françoise est nommée secrétaire de séance.

Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.

Ordre du jour :

- Installation conseiller municipal
- Finances : Décision budgétaire modificative n°2 - budget principal
- Finances : Décision budgétaire modificative n°3 – budget principal
- Finances : Durée d'amortissement des immobilisations
- Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
- Ressources Humaines : Contrats d'apprentissage
- Comité consultatif de RULLY
- Maîtrise d'œuvre aménagement du bourg d'ESTRY
- Vente tracteur
- Vente tracteur tondeuse
- Projet de fusion des Syndicats d'eau (information)

1- Installation conseiller municipal.

Madame COUVREUR Linda démissionnant, il doit être procédé à l'installation de **Monsieur DUCHEMIN Daniel** figurant en 55ème place sur la liste élue au sein du conseil municipal.

2- Finances : décision budgétaire modificative n°3 – budget principal. **Délib N° 2022-1205-002**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget de la commune ;

Afin de régler les salaires et les charges de personnel d'ici le 31 décembre, il convient d'augmenter le chapitre 012 « charges de personnel » de 130 000 €.

Monsieur le Maire expose les principales raisons qui nécessitent cette DM :

- revalorisation des échelles C au mois de janvier puis au mois de mai (84 % de l'effectif) ;
- augmentation du point d'indice au mois de juillet (concerne l'ensemble des agents) ;
- revalorisation des échelles B au mois de septembre ;
- embauches non prévues au budget (2 saisonniers cet été ; une secrétaire médicale à temps plein à compter de novembre, un poste technique supplémentaire) ;
- frais de médecine importants ;

- allocations de chômage ;
- astreintes
- 6 stagiairisations
- tickets restaurant (déductions de charge qui n'apparaissent plus dans le chapitre 012)
- argent de poche

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien, réparations bâtiments publics	615221	130 000,00	64111	89 000,00
Rémunération principale titulaires			64131	23 000,00
Rémunérations			6451	18 000,00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.				
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		130 000,00		130 000,00

*Débat : Monsieur POUPION demande à combien s'élève la masse salariale.
Monsieur BROGNIART précise qu'elle s'élève à 3 100 000€.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	1	44

- **AUTORISE** la décision modificative telle que présentée.

3- **Finances : décision budgétaire modificative n°2 – budget principal.** **Délib N° 2022-1205-001**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant les dépenses nécessaires à l'aménagement du centre municipal de santé et du centre de loisirs (achats de mobiliers) ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : DEFENSES INCENDIE		3 500,00		
Autre matériel, outillage incendie	21568 1300	3 500,00		
OP : MATERIELS ET MOBILIER				3 500,00
Autres matériels de bureau et mobiliers			21848 2200	3 500,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		3 500,00		3 500,00

Débat : Monsieur POUPION interroge sur le montant actuellement dépensé de la ligne défense incendie. Monsieur PAVIE précise que sur les 152 000 euros prévus au budget, 25 000€ ont été dépensés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la décision modificative telle que présentée.

4- Finances : durée d'amortissement des immobilisations. **Délib N° 2022-1205-003**

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

Il est ainsi proposé d'amortir en 1 an les biens dont la valeur est inférieure à 300 € TTC.

Pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

BIENS DONT LA VALEUR EST INFERIEUR A 300 € TTC	1 an
--	------

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DUREES
Frais Urbanisme PLU (202)	10
Frais d'études (203)	5
Subventions d'équipement organismes publics (204)	15
Logiciels (205)	2

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DUREES
Véhicules (21828)	5
Mobilier (21841 et 21848)	10
Matériels technique (2158)	6
Matériels de bureau électrique et électronique (2184)	5
Matériels informatique (21831 et 21838)	4
Matériels téléphonie (2185)	4
Matériels classique (2188)	10
Coffre-fort (2188)	20
Equipements cimetière (21316)	10
Installations et appareils de chauffage (2135)	10

Appareils de levage - ascenseurs	20
Equipements de garage et atelier (2135)	10
Equipements de cuisine (2135)	10
Equipements sportif (2135)	10
Installations de voirie (2151 et 2152)	20
Plantations (2121)	20
Autres agencements et aménagements de terrain (2128)	20
Bâtiments légers - abribus - abri (2135)	10
Agencements et aménagements de bâtiments (2135)	15
Bâtiments chaufferies (21318)	30
Matériels incendie (21561 et 21568)	10

L'amortissement sera calculé selon le mode linéaire au prorata temporis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5- Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs. Délib N° 2022-1205-004

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Avis favorable du Comité Technique le 5 décembre 2022.

Poste d'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX		
	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX	AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Cadre d'emploi des adjoints techniques
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet (25/35)	Temps non complet (30/35)
DATE D'EFFET	Date de délibération	
MOTIF	Compte tenu de l'ouverture prochaine du Centre Municipal de Santé, l'entretien des locaux devra être effectué par un agent de la collectivité. Nécessité d'augmenter le temps de travail du poste de manière pérenne.	

Avis favorable du Comité Technique le 4 décembre 2022.

Poste de MÉDECIN		
	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	MÉDECIN	MÉDECIN
GRADES CIBLES	Corps des praticiens hospitaliers de la Fonction Publique Hospitalière	Corps des praticiens hospitaliers de la Fonction Publique Hospitalière
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet (17,50/35)	Temps non complet (30/35)
DATE D'EFFET	Date de délibération	
MOTIF	Compte tenu du souhait de l'un des deux médecins d'effectuer plus d'heures au sein du Centre Municipal de Santé	

*Débat : Monsieur POUPION demande si l'ARS a donné sa réponse.
Monsieur PAVIE confirme que l'ARS a donné un accord de principe, un numéro FINESS vient d'être attribué.
Les démarches administratives se poursuivent, demandes de conventionnement, de carte établissement de santé, etc.
Monsieur CHANU questionne sur la date d'ouverture.
Monsieur BROGNIART confirme une ouverture au mois de janvier 2023.
Monsieur POUPION interroge sur le nombre d'heure de ménage hebdomadaire consacré au CMS.
Monsieur PAVIE précise que les 5 heures d'augmentation du temps de travail proposées ici seront destinées au CMS, soit une heure par jour.
Monsieur BROGNIART ajoute que l'objectif sera d'ouvrir le mercredi après-midi, le samedi et un peu plus tard le soir.
Monsieur POUPION demande si d'autres candidatures de médecins sont parvenues à la commune.
Monsieur PAVIE répond ne pas avoir d'autre candidature pour le moment mais la commune mise sur l'attractivité du salariat et le contexte actuel pour attirer les médecins.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

6- Ressources Humaines – Contrats d'apprentissage. **Délib N° 2022-1205-005**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation.
L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.
Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation.

Un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points.

Avis défavorable du Comité Technique le 7 octobre puis le 4 décembre 2022.

Depuis la rentrée de septembre, la collectivité emploie, une apprentie au sein du service scolaire (agent scolaire polyvalent). Cette formation la prépare au BAC Pro SAPAT (Service Aux Personnes et Aux Territoires).

Il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, il est donc nécessaire de procéder à cette régularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
1	0	44

- **VALIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **AUTORISE** M. le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti ;
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation au budget ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.

7- Comités consultatifs.

Délib N° 2022-1205-006

Le conseil municipal avait délibéré le 5 septembre 2022 sur la création de comité consultatif dans chaque commune déléguée et désigné les maires délégués comme présidents des comités consultatifs de leurs communes respectives.

le Maire propose de voter la mise en place du comité consultatif suivant :

COMITES CONSULTATIFS	Nombre de membres	Président	Nombre d'élus	Nombre de citoyens non élus	Composition
Rully	4	Maire délégué	2	2	LEGER Sébastien, CHANU Caroline, GUERIN Jacques, PRUNIER Sylvain

*Débat : Monsieur POUPION demande si d'autres citoyens s'étaient manifestés.
Monsieur LEGER précise avoir déposé dans les boîtes aux lettres des habitants de RULLY une lettre d'information et affirme n'avoir eu que trois retours.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la composition du comité consultatif de RULLY telle que présentée.

8- Aménagement du bourg d'ESTRY – Mission de maîtrise d'œuvre.
Délib N° 2022-1205-007

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une esquisse du projet avait été établi par le cabinet « THEAULT » en octobre 2021 et a permis d'en déterminer l'emprise :

- le débouché des rues Froide et des Clos y compris les 30 m en amont.
- La Place du 13 août 1944
- les abords de la salle polyvalente
- le carrefour RD55/RD56
- les abords du carrefour sur la RD55 sur environ 120 m.

Les travaux sur la chaussée des routes départementales seront à la charge du Conseil départemental du Calvados (CD14), hors plateau surélevé.

Afin d'envisager un début d'opération au second semestre 2022, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de Maîtrise d'œuvre du cabinet « VRD SERVICES » :

La proposition est établie à prix provisoire sur la base d'un montant de travaux de 500 000,00 € H.T.

Les éléments de mission du présent seront rémunérés suivant l'application de prix unitaire forfaitaire ou de taux de rémunération appliqués sur le montant prévisionnel de travaux de 500 000,00 € H.T, suivants :

Eléments Missions	Prix Forfaitaire HT	% de rémunération / montant des travaux	Forfait provisoire de rémunération sur une base de 500 k€ HT	Total H.T
AVP		2,15%	10 750,00 €	10 750,00 €
PRO		1,05%	5 250,00 €	5 250,00 €
DCE	2 350,00 €			2 350,00 €
ACT	1 650,00 €			1 650,00 €
DET		1,85%	9 250,00 €	9 250,00 €
AOR	400,00 €			400,00 €
				29 650,00 €

A titre indicatif, le montant total correspond à un taux de rémunération de 5,93 %. Les prix unitaires et les taux de rémunérations sont fermes. Aussi, le montant provisoire de la proposition est arrêté à

- Montant Hors taxes : 29 650,00 €
- T.V.A au taux de 20,00 % soit : 5 930,00 €
- Montant Toutes Taxes Comprises : 35 580,00 €

*Débat : Monsieur POUPION interroge sur la partie du bourg concernée par les travaux.
Monsieur BROGNIART précise que les travaux concernent la partie Nord du bourg allant de l'Eglise à la route d'Aunay.
Monsieur CHANU souhaite évoquer le plateau surélevé prévu et conseille de veiller à ce qu'il ne soit pas trop brutal.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** cette proposition de maîtrise d'œuvre
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

9- Cession de véhicule – Tracteur Renault R741.

Délib N° 2022-1205-008

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le tracteur RENAULT R741 immatriculé EB-660-KC peut-être vendu du fait de l'acquisition, cette année, d'un nouveau tracteur pour le remplacer.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

Considérant l'offre de reprise du véhicule formulée par la société SARL RAULT LOUIS de 6 000 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la vente du véhicule immatriculé EB-660-KC au prix de 6 000 € à la société SARL RAULT LOUIS.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Débat : Monsieur CHANU suggère à l'avenir, de proposer une photo du véhicule au conseil municipal.

10. Cession de véhicule – Tracteur tondeuse Kubota GR 1600.

Délib N° 2022-1205-009

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le tracteur tondeuse KUBOTA GR 1600 qui ne fonctionne plus, va être vendu du fait de l'acquisition, d'un nouvel engin pour le remplacer.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

Considérant l'offre de reprise du véhicule formulée par la société JAMOTTE (Vire) de 1 188 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

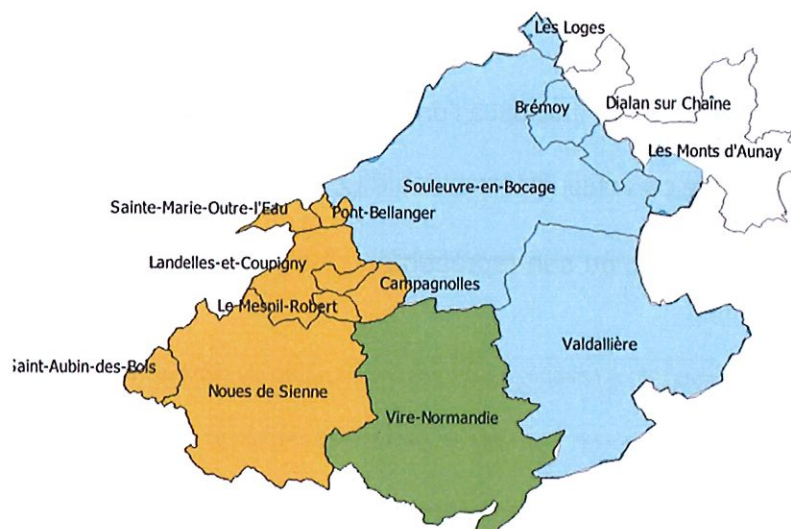
- **AUTORISE** la vente du tracteur tondeuse KUBOTA GR 1600 au prix de 1 188 € à la société JAMOTTE.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

11. Projet de fusion des syndicats d'eau.

Une réflexion est en cours pour fusionner le Syndicat d'Eau et d'Assainissement des Bruyères, le SIVOM de Saint-Sever, la régie Eau et Assainissement Vire Normandie et le Syndicat de Production d'Eau de la Sienne, et **créer un nouveau syndicat regroupant les compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Non Collectif.**

Ce syndicat concernera les communes de Beaumesnil, Brémoy, Campagnolles, Dialan sur Chaîne (pour la commune déléguée du Mesnil Auzouf), Landelles-et-Coupigny, Le Mesnil-Robert, Les Loges, Les Monts d'Aunay (pour la commune déléguée de Danvou la Ferrière), Noues de Sienne, Pont-Bellanger, Saint-Aubin-des-Bois, Sainte-Marie-Outre-l'Eau, Souleuvre en Bocage, Valdallière et Vire Normandie.

Il reprendra également les compétences Assainissement Non Collectif exercées par les communes de Souleuvre en Bocage, Valdallière et Vire Normandie.



Pourquoi ce projet ?

- **Des territoires voisins et unis par des problématiques communes sur la ressource en eau**
 - ⇒ Permettre une meilleure sécurisation de l'approvisionnement en eau du territoire
 - ⇒ Optimiser l'utilisation des stations de production d'eau potable du territoire
 - ⇒ Développer des solutions de sécurisation mutuelle à l'intérieur du territoire et avec l'extérieur
- **L'ensemble des services concernés sont et resteront gérés en régie**, avec des équipes professionnelles et expérimentées.
 - ⇒ Meilleure mutualisation des équipes et des compétences

- ⇒ Meilleure mutualisation des moyens techniques
- ⇒ **Préservation des implantations locales des services**
- ⇒ Les équipes du Syndicat de la Sienne seront unifiées sous un seul syndicat

- Développement de projets de **mutualisation d'équipements** à l'échelle de l'ensemble du territoire : par exemple, pour la gestion des boues d'épuration, la télérelève des compteurs, l'utilisation des matériels d'hydrocurage, ...

- Contexte de la loi Notre

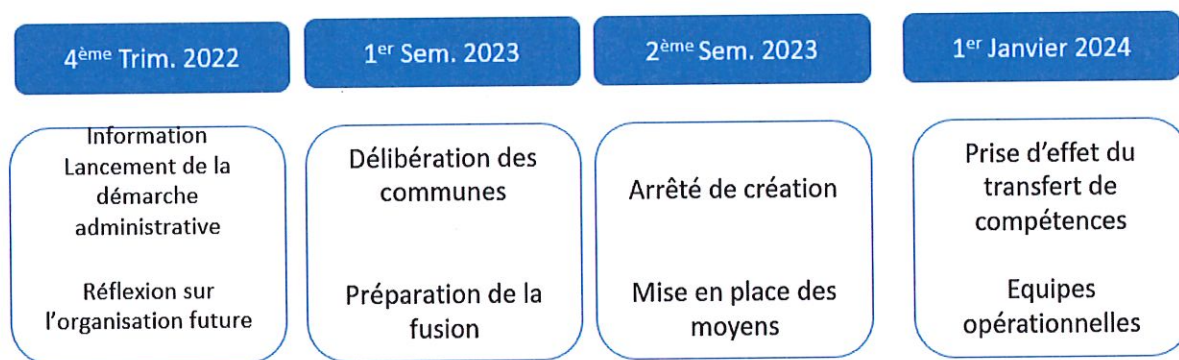
Au 1^{er} janvier 2026, les compétences Eau Potable et Assainissement sont automatiquement transférées à l'Intercom de la Vire au Noireau.

La création d'un grand Syndicat permet de proposer une gouvernance alternative pour la gestion de ses services, avec une structure dédiée à l'eau et à l'assainissement.

Quel calendrier ?

La création de ce nouveau Syndicat est envisagée au 1^{er} janvier 2024, de manière à disposer du temps nécessaire pour construire le projet en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, et notamment les communes et les agents.

Cette concertation avec les communes sera organisée au 4^{ème} trimestre 2022, afin de permettre une délibération des communes au 1^{er} trimestre 2023, et un temps de mise en œuvre opérationnelle ensuite.



La procédure de fusion des syndicats

Initiative du projet

- Préfet, après avis de la CDCI ou CDCI ou **Communes ou Syndicats concernés (sur délibération)**

Arrêté préfectoral de projet de fusion

- Fixé par arrêté du Préfet
- Sous **2 mois** à compter de la première délibération d'une commune/syndicat concerné
- Dresse la liste des syndicats intéressés.
- Fixe un projet de statuts comprenant les compétences transférées,

- Notifié pour accord aux communes membres des syndicats
- Notifié pour avis aux syndicats et à la CDCI
- **Délai de 3 mois pour se prononcer**

Conditions d'approbation de la fusion :

- 2/3 au moins des conseils municipaux des communes, représentant 50% au moins de la population totale de celles-ci (10 communes – 21 000 hab.)
- OU 50% au moins des conseils municipaux des communes, représentant 2/3 au moins de la population totale de ceux-ci (8 communes – 28 000 hab.)
- Pour syndicat mixte (SP Siennne), accord par délibération concordante des organes délibérant des syndicats intéressés et des membres le constituant
- Absence de délibération sous 3 mois = avis favorable
- L'accord est calculé sur l'intégralité du périmètre du syndicat qui sera issu de la fusion et non sur le périmètre de chacun des syndicats fusionnés.

Le patrimoine concerné

	SEAVN	Bruyères	SIVOM	Siennne	Total
Nb d'abonnés	8 210	8 276	5 218		21 704
M3 distribués	1,63 Mm3	0,69 Mm3	0,40 Mm3		2,72 Mm3
Unités de production	1 barrage 3 prise d'eau 2 usines	4 sites en service	3 sites en service	1 prise d'eau 1 usine	1 barrage 4 prises d'eau 3 usines + 7 sites
Réservoirs	6 sites	20 sites	11 sites	4 sites	41 sites
Réseau	294 km	824 km	520 km	67 km	1 705 km

	SEAVN	Bruyères	SIVOM	Total
Nb d'abonnés	7 165	2 000	879	10 044
M3 facturés	0,80 Mm3	0,136 Mm3	0,057 Mm3	0,99 Mm3
Réseau	136 km	67 km	18 km	221 km
Poste de refoulement	21 postes		4 postes	
Stations d'épuration	3 STEP 50 600 EH	9 STEP 5 500 EH	4 STEP 3 400 EH	16 STEP 59 500 EH

Quels impacts sur la gouvernance ?

- Chaque commune devra désigner de nouveaux délégués au Comité Syndical :
 - 1 délégué titulaire (pas de suppléant)
 - 1 titulaire par tranche entamée de 1000 habitants
- Le Comité Syndical élira en son sein 1 président, 3 vice-présidents et un bureau

- Le Syndicat sera géré en régie (non personnalisée). Un conseil d'exploitation sera mis en place pour chaque compétence.
- Le Président sera le représentant légal et l'ordonnateur des régies.

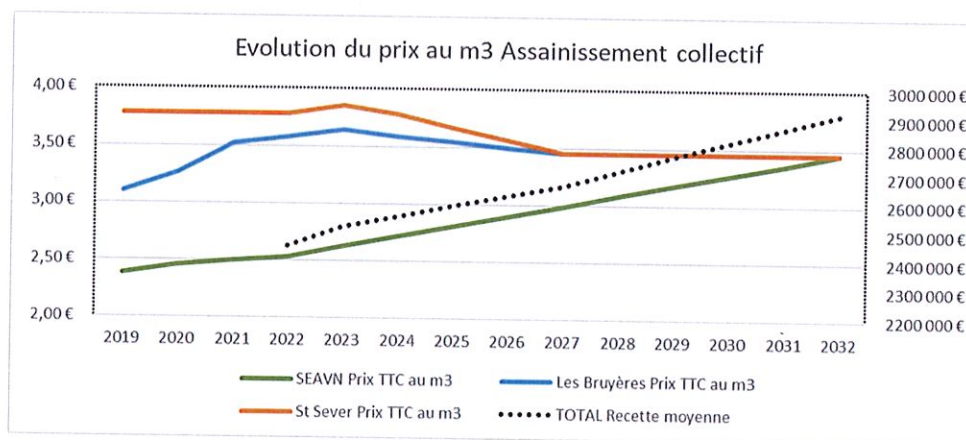
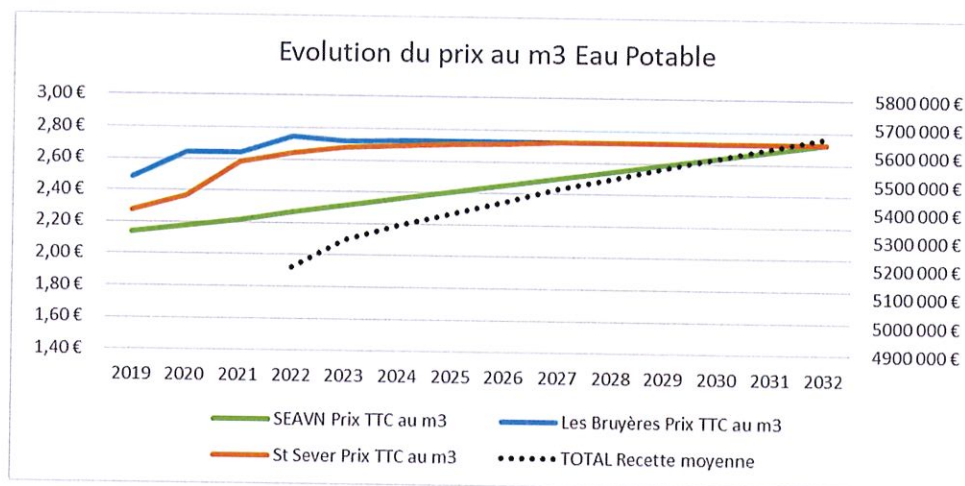
Commune	Population municipale en vigueur	Nb de délégué titulaire (1 par tranche de 1000 hab.)
Beaumesnil	200	1
Campagnolles	548	1
Landelles-et-Coupigny	841	1
Le Mesnil-Robert	190	1
Noues de Sienne	4357	5
Pont-Bellanger	67	1
Saint-Aubin-des-Bois	229	1
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	124	1
Souleuvre en Bocage	8950	9
Valdallière	5755	6
Vire Normandie	16590	17
Brémoy	226	1
Dialan sur Chaîne (pour la commune déléguée du Mesnil Auzouf)	358	1
Les Loges	142	1
Les Monts d'Aunay (pour la commune déléguée de Danvou la Ferrière)	158	1
TOTAL	38 735	48
Dont VN	16 590 hab. 17 délégués actuels	17 délégués - 35%
Dont St Sever	6 556 hab. 16 délégués actuels	12 délégués - 25%
Dont Bruyères	15 589 hab. 21 délégués actuels	19 délégués - 40%

Quels impacts sur le personnel ?

- L'ensemble du personnel des établissements fusionnés sera transférés au Syndicat soit environ 50 agents
- Le personnel sera de droit privé (services publics industriels et commerciaux) à l'exception :
 - Du directeur (droit public)
 - Des agents de la fonction publique actuellement affectés : mise à disposition si leur employeur existe toujours / rattachement direct au Syndicat pour les syndicats qui disparaissent
- Les 3 points d'embauche à Vire, Saint-Sever et au Beny Bocage sont maintenus (et inscrits dans les statuts)
- Les conditions de statuts et d'emploi des agents sont conservées.

Quels impacts financiers ?

- Une harmonisation du prix sera à prévoir à moyen terme (8 – 12 ans par ex.)
- Cette harmonisation devrait permettre une stabilisation des tarifs sur le SIVOM de St Sever et sur les Bruyères, voire une légère diminution
- Une légère augmentation de l'ordre de 2%/an sera à prévoir sur Vire Normandie
- Les perspectives tarifaires seront affinées dans un 2^{ème} temps au vu des programmes prévisionnels d'investissements.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 58.

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT

Dauprat Marie-Françoise

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

